

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL **du 25 novembre 2022**

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni le 25 novembre 2022 à 18 h 30 à la Mairie, sous la présidence de M. VERMEULEN France, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes COFFLARD André, MAGNIER Marinette, BACHELIER Odile, BERMONT Claudine, MAUVAIS Dominique, NEVES Manuel, FOUBERT Evelyne, NAVARRO-DE-FARIA Céline, TROUVE Gabriel, DOREY Sylvie, LABICHE Lionel, CHAUMETTE Marie-Claire

Absents : Mr PEUDEVIN Cédric et Mr DAVID Michel ayant donné respectivement procuration à Mme BERMONT Claudine et Mr VERMEULEN France

Secrétaire de Séance : Mr TROUVE Gabriel

Programmation travaux 2023

Après l'exposé de Mr le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prévoir pour 2023 les travaux suivants avec demandes de subvention auprès du Conseil Départemental, DETR et divers partenaires :

1. Rénovation bâtiments communaux : toiture, faîtage et gouttières pour un montant global de 63 959,20 €
2. Remise en état de l'ouvrage d'art communal chemin de l'huyères sur le rû des martaudes pour un montant estimé à 20 000 €.

Pour information sont à prévoir au budget 2023 les participations pour les travaux de réseaux avec SE 60 soit 20 300,46 € (reste à charge) pour l'enfouissement du réseau route des solons et 27 198,04 € (reste à charge) pour compléter le réseau Eclairage Public en LED (voir détail ci-après).

SE 60 Eclairage Public - AERIEN - Coeur de Village et Autres Rues

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit, en effet, que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 28 novembre 2022, s'élève à la somme de **161 173,57 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **136 387,09 €** (sans subvention) ou **27 198,04 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'**Eclairage Public - AERIEN - Coeur de Village et Autres Rues**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.
- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **17 124,69 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **10 073,35 €**

et ont signé sur le registre les membres présents.

Délibération modificative

Le Conseil municipal décide sur proposition de Mr le Maire les modifications suivantes sur le budget 2022 :

1. Article 6817 « dotation aux provisions » + 500 € à prendre sur le 022 « dépenses imprévues »
2. Opération d'ordre à régulariser pour équilibre : art. 2804-040, en fait le montant en recettes a été prévu en doublon, il faut donc rectifié en investissement en déduisant sur OPFI (art. 2804182) – 11 692 € et OPNI (art.2804181) – 4 887 € et prendre les crédits sur l'art.215384 (réseaux électrification) – 16579 €
3. Achat parcelle prévision de 20 000 € sur article 2118 opération 192 à prendre sur l'article 2313 sur opération 313

Informations diverses :

- Carte cadeaux pour les enfants du personnel communal (6 enfants) : montant égal à l'année dernière soit 50 €
- Recrutement agent contractuel voirie
- Changement de fenêtres « logement mairie »
- Coupe des peupliers au stade pour raison de sécurité

Les informations et questions diverses ayant été débattues, la séance est levée à 19h15